**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 3 mai 2018 sur
la situation actuelle et les perspectives pour l’élevage ovin et caprin dans l’Union**

**2017/2117 (INI)**

**1.** **Rapporteure:** Esther HERRANZ GARCÍA (PPE/ES)

**2.** **Numéro de référence du PE:** A8-0064/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0203

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 3 mai 2018

**4.** **Objet:** La situation actuelle et les perspectives pour l’élevage ovin et caprin dans l’Union

**5.** **Commission parlementaire compétente:** Commission de l’agriculture et du développement rural (AGRI)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution appelle de ses vœux une stratégie européenne pour la durabilité des secteurs ovin et caprin et note que la production ainsi que la consommation sont en déclin dans l’Union européenne. Les secteurs ovin et caprin jouent un rôle vital dans le maintien de l’économie rurale, de la biodiversité et des paysages des régions productrices.

Les suggestions principales de cette résolution sont très proches des recommandations politiques du Forum sur l’avenir du secteur européen de la viande ovine organisé à l’initiative du commissaire M. Hogan en 2016.

Plus précisément, la résolution du Parlement européen inclut les demandes suivantes:

* créer une nouvelle aide environnementale pour les ovins et les caprins;
* consacrer un budget au secteur et renforcer l’aide apportée aux jeunes agriculteurs;
* encourager des stratégies d'innovation et de promotion afin de préserver les ressources génétiques et accroître la consommation de viande caprine et ovine dans l’Union, notamment auprès des jeunes consommateurs;
* considérer le lait, la laine et la soie comme des produits ovins et caprins pouvant faire l’objet d’une promotion;
* permettre le pâturage des animaux dans l’agroforesterie de pâturage et dans les surfaces d’intérêt écologique (SIE);
* harmoniser les marges de tolérance lorsqu’il s’agit d’imposer des sanctions en matière de conditionnalité concernant l’identification et l’enregistrement des animaux;
* améliorer la transparence du marché en créant un observatoire européen pour le marché de la viande ovine et caprine;
* renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs tout au long de la chaîne d’approvisionnement alimentaire en étendant le rôle des organisations de producteurs;
* séparer le contingent tarifaire de viande ovine accordé à la Nouvelle-Zélande et à l’Australie en deux composantes, la viande fraîche et la viande congelée;
* considérer la viande ovine et caprine comme des produits sensibles lors de toute négociation commerciale et prévenir les perturbations du marché dues au Brexit;
* renforcer les actions permettant de prévenir les épizooties;
* et réexaminer la directive «Habitats» et ajuster le soutien aux mesures de développement rural afin d’atténuer l’incidence qu’ont les prédateurs sur l’élevage ovin et caprin.

Plusieurs de ces demandes s’adressent aux États membres et aux secteurs ovin et caprin, tandis que d’autres invitent la Commission à prendre des mesures dans les domaines qui relèvent de ses compétences.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission partage l’avis du Parlement européen en ce qui concerne l’importance de l’élevage de petits ruminants, non seulement pour la valeur économique de leur production dans les zones rurales concernées, mais également en lien avec l’environnement, la biodiversité, la conservation des paysages et le patrimoine culturel.

En ce qui concerne la politique agricole commune (PAC), il convient de souligner que la législation actuelle fournit déjà un ensemble de possibilités, qui soutiennent directement ou indirectement ce secteur, comme:

* une flexibilité étendue pour les États membres dans la mise en œuvre la conditionnalité et de l’écologisation. Par exemple, le pâturage des ovins et des caprins est permis dans la plupart des surfaces d’intérêt écologique (SIE) et des systèmes herbagers;
* le soutien couplé facultatif pour encourager le maintien des niveaux actuels de production;
* le développement rural grâce à l’aide de mesures agroenvironnementales et climatiques, de soutien à l’investissement et de transfert de connaissances;
* les outils relevant du partenariat européen d’innovation «Productivité et développement durable de l’agriculture» (PEI-AGRI) et d’Horizon 2020, le programme-cadre de recherche de l'Union pour accélérer l’innovation;
* et les nouvelles règles relatives à la coopération des producteurs dans le cadre du règlement Omnibus, dont le secteur peut bénéficier depuis le 1er janvier 2018. De plus, il est déjà possible dans le cadre des programmes de développement rural d’améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne d’approvisionnement alimentaire, en couvrant par exemple les coûts liés à la création de groupes de producteurs.

En ce qui concerne le soutien futur de la PAC, il est trop tôt pour anticiper la teneur du cadre politique après 2020. La résolution suggère que les niveaux actuels de soutien pour les secteurs ovin et caprin devraient être augmentés, mais cela doit être examiné au sein du budget global de la PAC dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel. D’autre part, les modalités du futur programme de soutien couplé devraient rendre cet outil plus pratique, tout en limitant les effets potentiels de distorsion du marché.

En ce qui concerne la consommation de viande ovine et caprine, une communication relative à une production ovine et caprine durable constitue une priorité du programme de travail annuel 2018 pour le fonds de promotion des produits agricoles de l’Union. Au total, 2 millions d’EUR (pour les programmes nationaux) et 4 millions d’EUR (pour les programmes impliquant plusieurs États membres) ont été alloués à des campagnes de promotion dans le marché intérieur portant sur la dimension durable de l’élevage ovin et caprin dans l’Union. Les actions de promotion devront mettre l’accent sur le caractère durable d’un point de vue environnemental de cette production et insister sur son rôle bénéfique pour l’action en faveur du climat et pour l’environnement.

La laine et les peaux ne figurent pas sur la liste des produits pouvant bénéficier du fonds de promotion de l’Union. Cette liste n’est cependant pas close d’un point de vue formel et peut évoluer à mesure que la Commission est autorisée à adopter des actes délégués complétant la liste en annexe I de l’acte de base en ajoutant de nouveaux produits. Il est prévu qu’avant le 31 décembre 2018, la Commission soumette au Parlement européen et au Conseil un rapport d’évaluation sur l’application de ce règlement.

En ce qui concerne la transparence du marché, depuis octobre 2016, un tableau de bord spécifique pour la viande ovine et caprine est disponible en ligne. Il est régulièrement mis à jour et fournit aux parties intéressées un aperçu systématique des principales évolutions du marché, tant au sein de l’Union que dans le monde.

À l’égard du Brexit, la Commission est consciente du fait que le secteur ovin britannique joue un rôle central, tant en sa qualité de plus gros producteur que de port principal d’entrée pour les importations. Si le marché venait à être perturbé, la Commission prendra toutes les mesures nécessaires pour y répondre, conformément à la base juridique applicable.

En ce qui concerne les accords commerciaux, le Conseil continuera de discuter des projets de mandat de négociation dans le cadre des négociations entre l’Union et la Nouvelle-Zélande et l’Australie en vue de futurs accords de libre-échange. Les mandats tiendront compte des points sensibles de l’agriculture de l’Union (notamment la viande ovine et bovine et les produits laitiers) et encourageront la protection des indications géographiques alimentaires de l’Union.

Pour ce qui est des prédateurs, la Commission a pleinement conscience des inquiétudes liées aux dommages causés, notamment par les loups. Les pertes peuvent faire l’objet d’une indemnisation en vertu des aides d’État et la Commission a déjà autorisé plusieurs régimes d’aide de ce genre. En outre, l’Union soutient l’adoption de mesures préventives pertinentes afin d’atténuer les incidences potentielles à l’aide des fonds pour le développement rural et LIFE. Le défi consiste à combiner des solutions traditionnelles (par ex. chiens de troupeau, bergers) et des outils modernes (par ex. clôtures électriques, systèmes acoustiques et visuels de dissuasion). L’expérience a montré que des mesures de prévention bien conçues et mises en œuvre peuvent être très efficaces lorsqu'il s’agit de protéger le bétail et de minimiser les risques de prédation.

En résumé, la Commission salue la plupart des suggestions constructives du Parlement européen et des rapports du forum de l’Union sur la viande ovine, qui peuvent venir alimenter la nouvelle PAC. Les demandes et recommandations contenues dans cette résolution montrent clairement l’importance dans l’Union européenne d’un secteur ovin et caprin orienté sur le marché et durable d’un point de vue économique.